

RN164

Déviation de Caurel / Liaison Mûr-de-Bretagne – Colmain



ETUDE D'IMPACT

PIECE H : Classement – Déclassement

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION	4
1.1. Généralités	4
1.2. Le contexte réglementaire	4
2. PRINCIPES RETENUS POUR REALISER LES OPERATIONS DE CLASSEMENT /DECLASSEMENT	4
2.1. Principes retenus.....	4
2.2. Période de réalisation	5
3. APPLICATION DU PROJET	5
3.1. Les voies interrompues par le projet.....	5
3.2. Détail voirie Etat	6
3.3. Détail voirie Départementale	7
3.4. Détail voirie communale.....	7
3.4.1. Mûr-de-Bretagne - Commune nouvelle de Guerlédan	7
3.4.2. St Guen - Commune nouvelle de Guerlédan	7
4. PLAN	7

REVISIONS DE CE DOCUMENT

INDICE	DATE	MODIFICATIONS	ÉTABLI PAR	VÉRIFIÉ PAR	APPROBATION
3	21/12/2017	Reprise suite aux remarques sur la V2	L. DOUANE	G. GEFFROY	G. GEFFROY
2	14/11/2017	Prise en compte du mail du 14/11/2017	L. DOUANE	G. GEFFROY	G. GEFFROY
1	09/11/2017	Prise en compte des remarques sur la VO	L. DOUANE	G. GEFFROY	G. GEFFROY
0	29/09/2017	Première émission	L. DOUANE	A. DEBODARD	G. GEFFROY

1. INTRODUCTION

1.1. Généralités

La réalisation du projet implique la création de voiries nouvelles et d'ouvrages nouveaux dont il sera nécessaire de définir la domanialité. La présente pièce, jointe au dossier d'enquête, présente les principes envisagés par le maître d'ouvrage en la matière.

1.2. Le contexte réglementaire

Les principaux textes applicables pour cette procédure sont les suivants :

- Le code de la voirie routière,
- Le code rural,
- Le code de l'urbanisme,
- Le code général de la propriété des personnes publiques

2. PRINCIPES RETENUS POUR REALISER LES OPERATIONS DE CLASSEMENT /DECLASSEMENT

2.1. Principes retenus

Les grands principes retenus pour procéder aux opérations de classement sont les suivants.

Seront classées dans le domaine public de l'État :

- **les nouvelles emprises de la RN 164**
- **les bretelles d'entrée** : à partir du carrefour de raccordement à la voirie ordinaire (route départementale ou voirie communale). Le raccordement peut s'effectuer à partir d'un giratoire ou d'un carrefour en T.
- **les bretelles de sortie** : le domaine public de l'État se terminera au niveau du carrefour de raccordement à la voirie ordinaire (voie départementale ou communale).

Les giratoires situés au bout des bretelles d'accès seront donc classés dans les domaines publics des collectivités locales (communes ou Conseil Départemental) sur la base des règles décrites ci-dessous.

Seront classées dans le domaine public du Conseil Départemental les voies permettant de relier :

- **les RD, bourgs et sites majeurs aux échangeurs de la RN 164,**
- **les RD entre-elles (continuité d'itinéraire)**

Seront classées dans le domaine public communal des 3 communes concernées :

- Les voies ne répondant à aucun des critères décrits ci-dessus. Il pourra s'agir soit du rétablissement de voies communales coupées par le projet ou du rétablissement de la desserte de zone d'intérêt uniquement local.

Cas des ouvrages d'art

La répartition des responsabilités et charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement des voies sera organisée dans le cadre donné par la loi 2014-774 du 7 juillet 2014 visant à répartir les responsabilités :

- le gestionnaire de la voie portée sera le propriétaire de l'ouvrage ;
- l'entretien de la structure et de la superstructure de l'ouvrage seront définis par convention, en application du cadre technique et financier qui sera défini par le Décret n° 2017-299 du 8 mars 2017 portant application de la loi n° 2014-774 du 7 juillet 2014 visant à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement de voies et modifiant le code général de la propriété des personnes publiques ;

2.2. Période de réalisation

Les opérations de déclassement et de classement seront réalisées à l'issue des travaux d'aménagement de la RN164 dans le secteur de Mûr-de-Bretagne

3. APPLICATION DU PROJET

Les propositions suivantes sont soumises aux différents gestionnaires concernés en amont de la présente enquête publique.

3.1. Les voies interrompues par le projet

Voies interrompues par le projet (D'Ouest en Est)	Gestionnaire	Justification de leur rétablissement	Caractéristiques et coût
Voie et passage inférieur entre la RD 2164 et Ker Labour (planche 1)	Commune de Guerlédan	- Desserte agricole - desserte locale	Rétablissement sur place : Prolongement de l'OA existant pour assurer la continuité Coût : 0.6M€ TTC
Desserte de l'ets SENAN (planche 1)	Commune de Guerlédan	- desserte locale - activité économique	Création d'une voie pour rejoindre le passage inférieur entre la RD 2164 et Ker Labour Coût : 0.3M€ TTC
RD 2164 au niveau de l'Ets SENAN (planche 1)	Commune de Guerlédan	- desserte locale	Création d'une voie au Sud de la RN 164 pour rejoindre le PI2 Coût : 1.1M€ TTC
Chemin d'exploitation n° 5 (planche 2)	Domaine privé	- desserte agricole	Création d'une voie pour le désenclavement des parcelles.
RD 767 (planche 2)	Département	- continuité d'itinéraire	Rétablissement sur place : Création d'un passage supérieur Coût : 3.3M€ TTC
GR341 (planche 2)	Département	- continuité d'itinéraire	Rétablissement sur place : Création d'un Passage Inférieur Coût : 0.7M€ TTC
Voie d'accès hameau le Quélo (planche 3)	Commune de Guerlédan	- desserte locale	Création d'une voie pour rejoindre l'échangeur Ouest Coût : 0.4M€ TTC
RN164 actuelle au niveau de la Quélo (planche 3)	Etat	- continuité d'itinéraire	Rétablissement par l'OA de l'échangeur Ouest Coût : 2.9M€ TTC

RN164 actuelle au niveau du Poulancre (planche 3)	Etat	- continuité d'itinéraire	Rétablissement par un viaduc
Desserte de hameaux : Le bas de la Lande (planche 4)	Commune de Guerlédan	- desserte locale	Création d'une voie au Nord de la RN 164 Coût : 0.2M€ TTC.
RD 35 (planche 4)	Département	- continuité d'itinéraire	Rétablissement via l'échangeur Est avec PAS Coût : 4.2M€ TTC
La voie verte (planche 4)	Département	- continuité d'itinéraire	Rétablissement sur place : Création de deux Passages Inférieurs Coût : 1M€ TTC.
Desserte de hameaux : Guergadic (planche 4)	Commune de Guerlédan	- desserte locale	Création d'une voie au Sud de la RN 164 pour rejoindre l'itinéraire de substitution. Coût : 0.2M€ TTC
RN164 actuelle au niveau du hameau de Guergadic (planche 4)	Etat	- continuité d'itinéraire	Création d'un rétablissement Par un ouvrage de franchissement Coût : 3M€ TTC
RD 81 (Planches 4-5)	Département	- continuité d'itinéraire	Rétablissement sur place : Création d'un Passage Inférieur Coût : 1.9 M€ TTC
Desserte de hameaux : St Elouan, côêt Digo (Planche 5)	Commune de Guerlédan	- desserte locale	Création d'une voie au Sud de la RN 164 pour rejoindre le PI 11 Coût : 0.5M€ TTC
Desserte de hameaux : Kerbiquet, Kergluchet, Carloize (Planche 6)	Commune de Guerlédan	- desserte locale - desserte agricole	Rétablissement sur place : Création d'un passage inférieur Coût : 2.7M€ TTC

3.2. Détail voirie Etat

VOIRIE			Linéaire estimé en mètres	
Collectivité	planche	Secteur et justification	Classement	Déclassement
État	1 à 6	RN164 actuelle depuis Tréfaut jusqu'à Colmain Réutilisation de la voie : itinéraire de substitution		x
	6	Giratoire Colmain Suppression		x
	2 à 6	Depuis le PI2 jusqu'à Colmain Création de voie (RN164)	x	
	2	Bretelles entrées et sorties de l'échangeur Ouest Création pour assurer les échanges locaux	x	
	4	Bretelles entrées et sorties de l'échangeur Est Création pour assurer les échanges locaux	x	
	TOTAL:			12018
OUVRAGE D'ART				
Planche	Secteur		Classement	
1	A l'ouest de Botminy		PI1	
2	Tréfaut		PI2	
2	Entre RD767 et l'échangeur Ouest (boviduc)		PI4	
2/3	Le Quélo		PI6	
3	Viaduc franchissement Poulancre		PS7	
4	Voie verte au Nord-Ouest du Botrain		PI9	
4	Botrain		PI10	
4	Ouvrage franchissement St Guen		PI10bis	
4/5	Coêt Prat		PI11	
5/6	Kerbiquet		PI12	

3.3. Détail voirie Départementale

Collectivité	planche	Secteur et justification	Linéaire estimé en mètres	
			Classement	Déclassement
Conseil Départemental	4/5	RD 81 au sud de la RN164 Rectification du virage		x
	1	Depuis la RD2164 jusqu'à l'échangeur Ouest Itinéraire de substitution – continuité de la RD2164	x	
	2	Giratoires de l'échangeur Ouest Itinéraire de substitution – continuité de la RD2164	x	
	2 à 6	Depuis l'échangeur Ouest jusqu'à Colmain via la RN164 actuelle Itinéraire de substitution – continuité et échanges vers RD767	x	
	4	Giratoires de l'échangeur Est continuité de la RD35 et échanges	x	
	4	RD81 au sud de la RN164 Rectification du virage		x
	TOTAL:			11 146

OUVRAGE D'ART

Planche	Secteur	Classement
2	Kermur (RD 767)	PS3
2	Echangeur Ouest	PS5
4	Echangeur Est	PS8

3.4. Détail voirie communale

3.4.1. Mûr-de-Bretagne - Commune nouvelle de Guerlédan

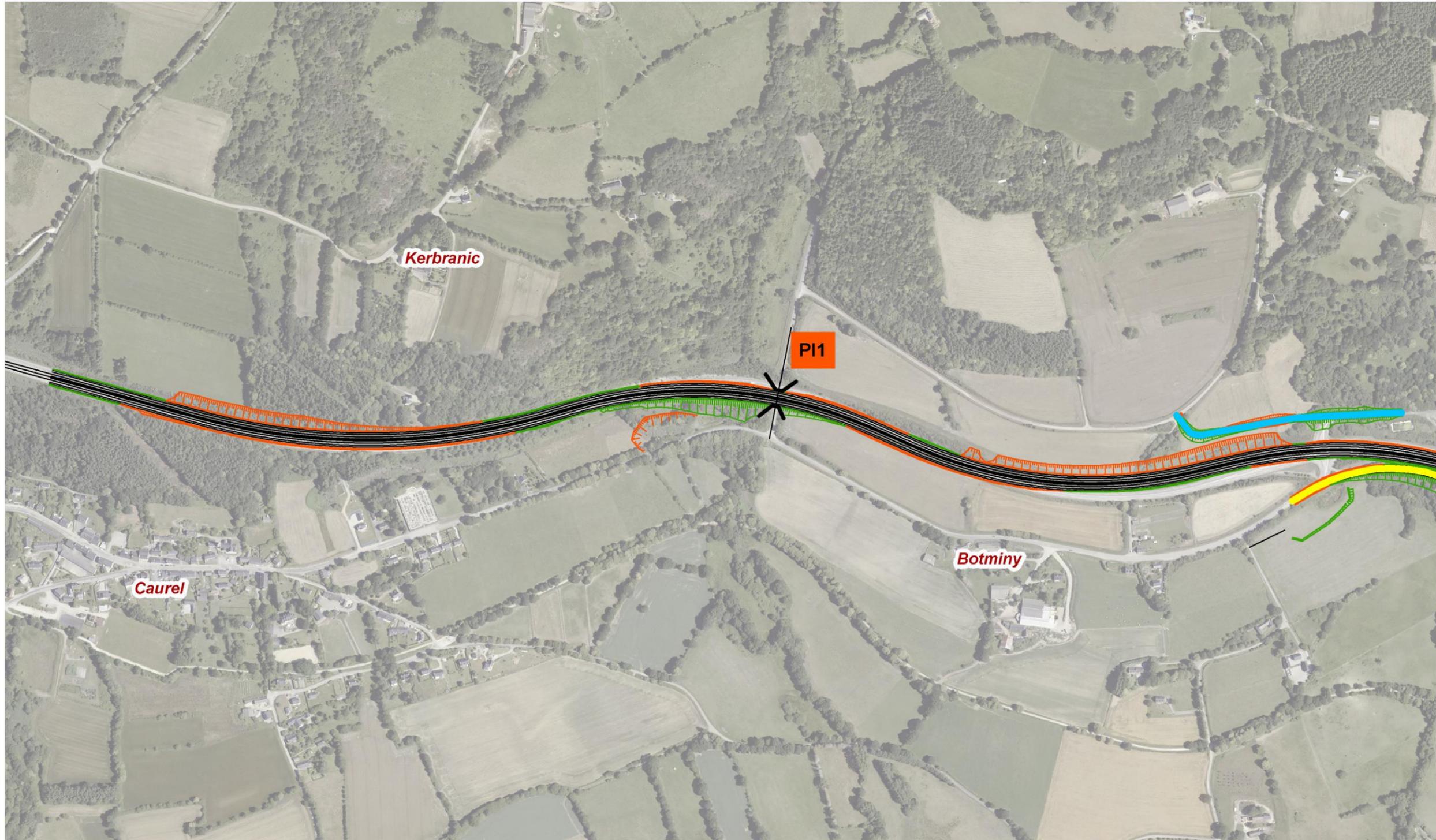
Collectivité	planche	Secteur et justification	Linéaire estimé en mètres	
			Classement	Déclassement
Mûr-de-Bretagne	1	Voie rétablissement ets SENAN	x	
	2	Désenclavement agricole Tréfaut	x	
	2	Désenclavement agricole Kermur	x	
	2/3	Désenclavement le Quélo	x	
	4	Désenclavement Le Bas de la Lande	x	
	4	Désenclavement de Guergadic	x	
	TOTAL:			2851

3.4.2. St Guen - Commune nouvelle de Guerlédan

Collectivité	planche	Secteur et justification	Linéaire estimé en mètres	
			Classement	Déclassement
St Guen	6	Désenclavement de Saint Elouan et Coët Digo	x	
	6	Désenclavement agricole de Kerbiquet	x	
	TOTAL:			1345

4. PLAN

Les planches ci-après présentent le classement et déclassement des routes concernées par le projet



Légende

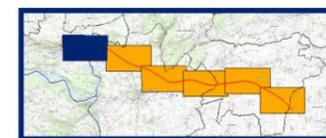
- Limite communale
- Tracé
- ▤ Déblai
- ▥ Remblai

Classement

- ▬ Commune de Saint-Guen = 1345 ml
- ▬ Commune de Mur de Bretagne = 2851 ml
- ▬ Département = 11146 ml
- ▬ Etat = 12018 ml

Déclassement

- ▬ Département = 100 ml
- ▬ Etat = 9790 ml



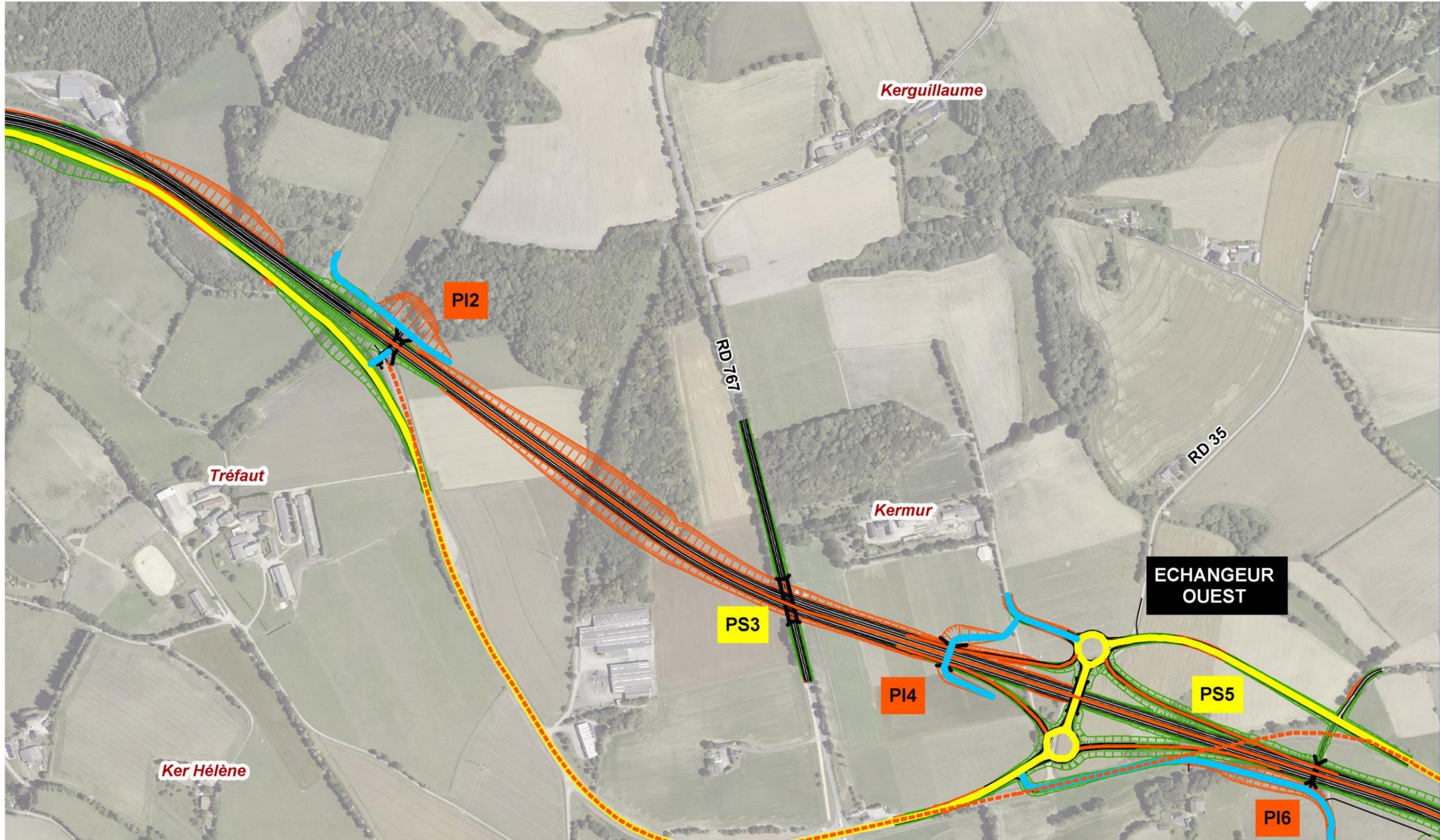
2017_07_06_RN 164 : Mur-de-Bretagne



0 50 100 200 Mètres

Fond de carte : Dalles_BDOrtho2011
Sources : DREAL
Carte réalisée par Ingerop Conseil et Ingénierie - 2017





Légende

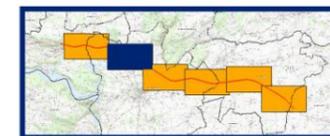
- Limite communale
- Tracé
- ▨ Déblai
- ▧ Remblai

Classement

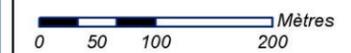
- ▬ Commune de Saint-Guen = 1345 ml
- ▬ Commune de Mur de Bretagne = 2851 ml
- ▬ Département = 11146 ml
- ▬ Etat = 12018 ml

Déclassement

- ▬ Département = 100 ml
- ▬ Etat = 9790 ml

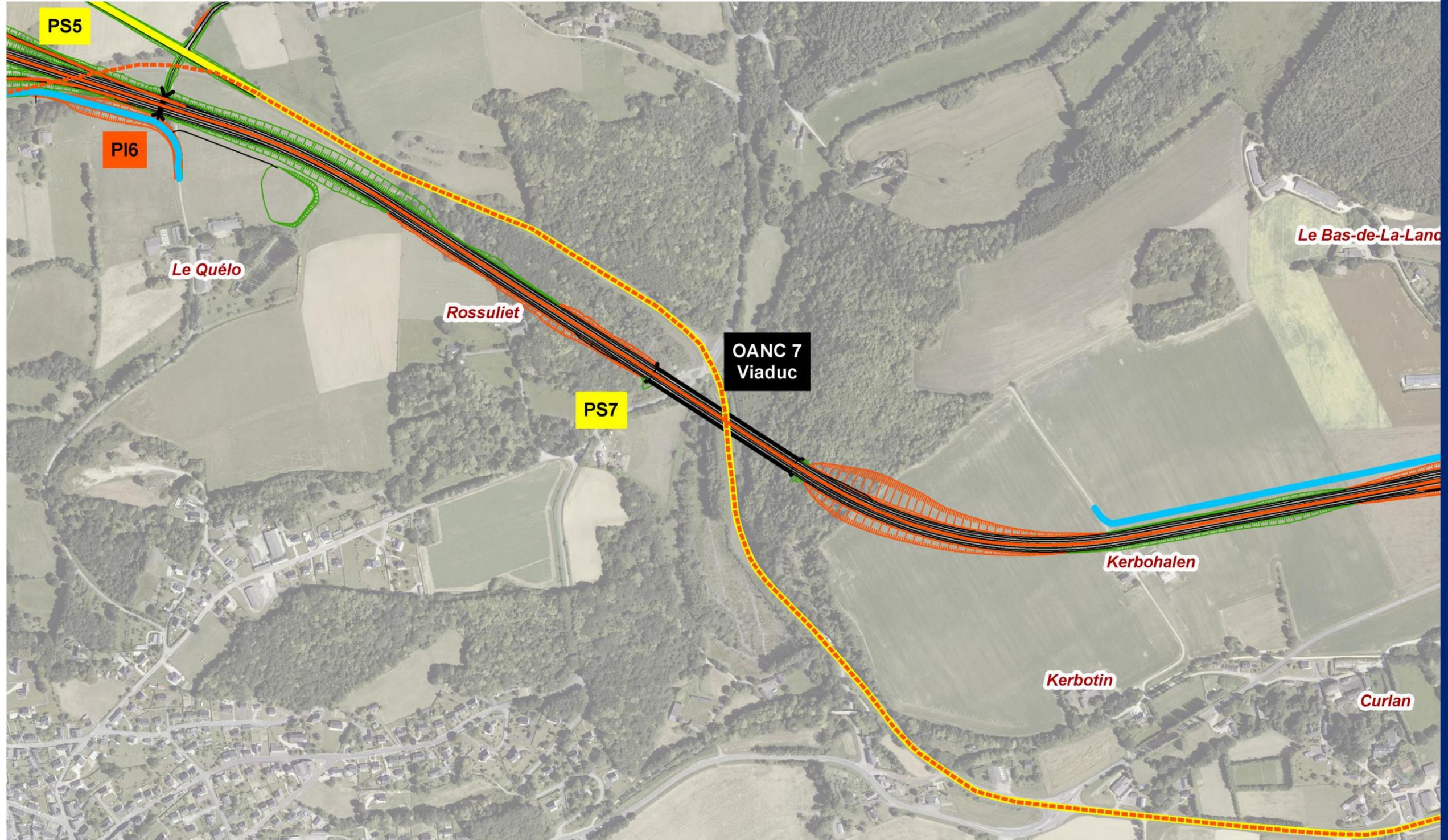


2017_07_06_RN 164 : Mur-de-Bretagne

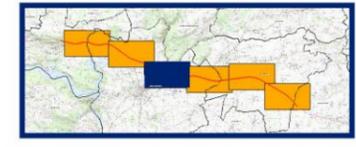


Fond de carte : Dalles_BDOrtho2011
Sources : DREAL
Carte réalisée par Ingérop Conseil et Ingénierie - 2017

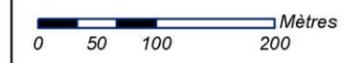




Légende		Classement		Déclassement	
-----	Limite communale	-----	Commune de Saint-Guen = 1345 ml	-----	Département = 100 ml
-----	Tracé	-----	Commune de Mur de Bretagne = 2851 ml	-----	Etat = 9790 ml
-----	Déblai	-----	Département = 11146 ml		
-----	Remblai	-----	Etat = 12018 ml		

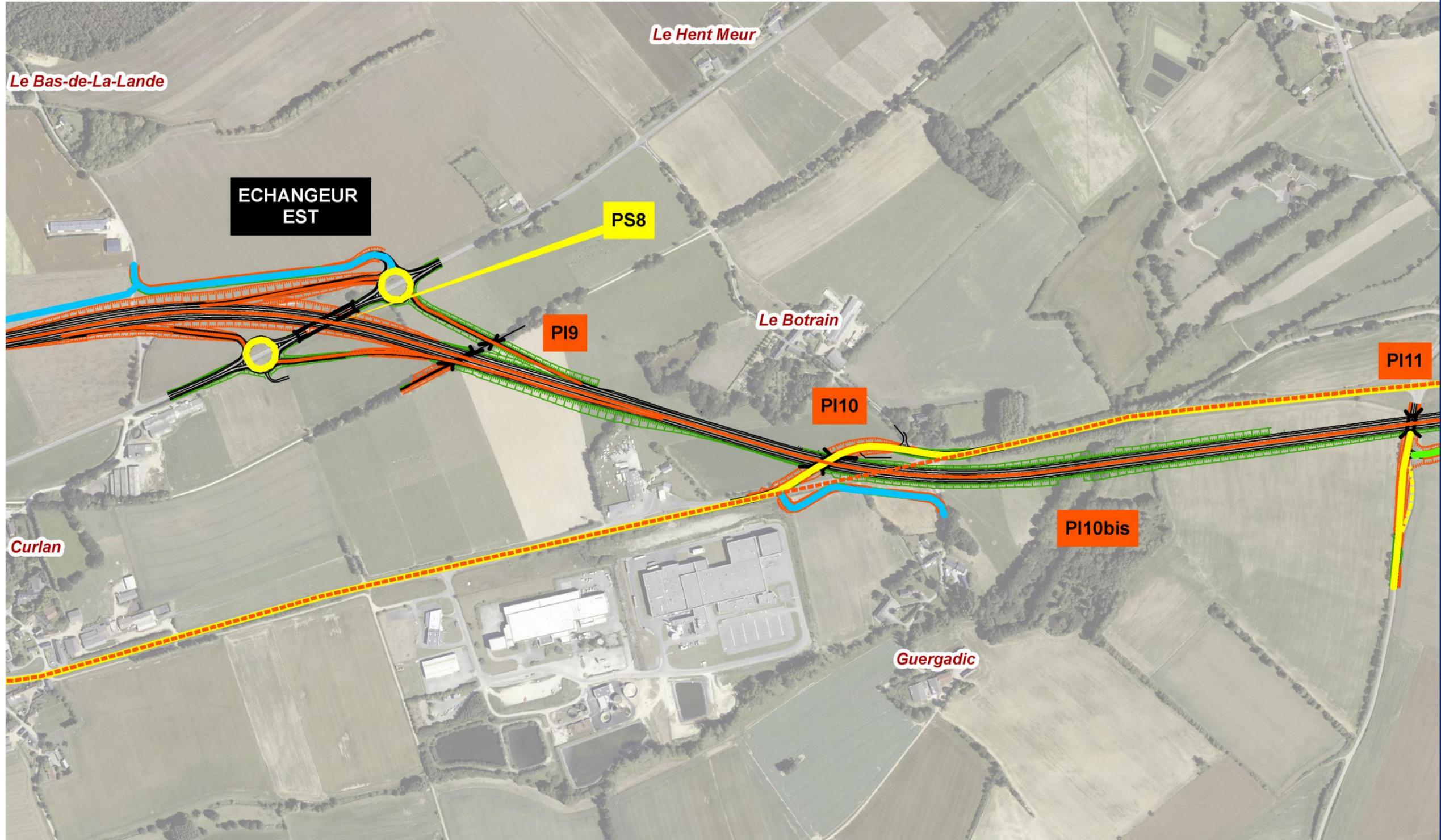


2017_07_06_RN 164 : Mur-de-Bretagne

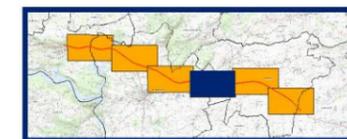


Fond de carte : Dalles_BDOrtho2011
Sources : DREAL
Carte réalisée par Ingérop Conseil et Ingénierie - 2017





Légende		Classement		Déclassement	
-----	Limite communale	-----		-----	
-----	Tracé	-----		-----	
-----	Déblai	-----		-----	
-----	Remblai	-----		-----	
		-----	Commune de Saint-Guen = 1345 ml	-----	Département = 100 ml
		-----	Commune de Mur de Bretagne = 2851 ml	-----	Etat = 9790 ml
		-----	Département = 11146 ml		
		-----	Etat = 12018 ml		



2017_07_06_RN 164 : Mur-de-Bretagne



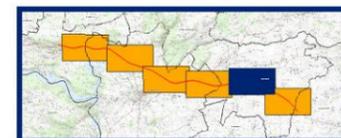
0 50 100 200 Mètres

Fond de carte : Dalles_BDOrtho2011
Sources : DREAL
Carte réalisée par Ingérop Conseil et Ingénierie - 2017





Légende		Classement		Déclassement	
-----	Limite communale	—	Commune de Saint-Guen = 1345 ml	-----	Département = 100 ml
—	Tracé	—	Commune de Mur de Bretagne = 2851 ml	-----	Etat = 9790 ml
	Déblai	—	Département = 11146 ml		
	Remblai	—	Etat = 12018 ml		

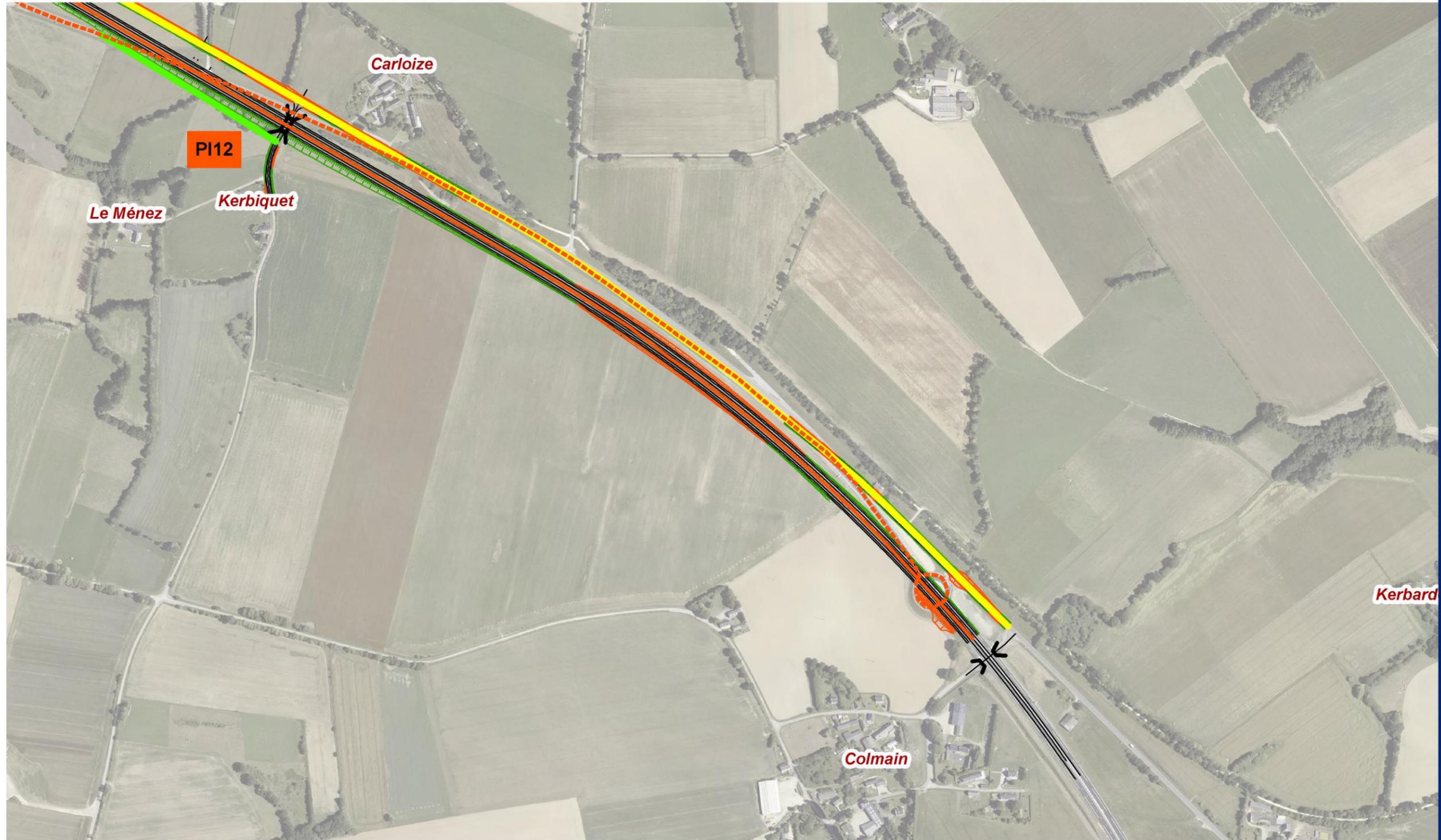


2017_07_06_RN 164 : Mur-de-Bretagne



Fond de carte : Dalles_BDOrtho2011
Sources : DREAL
Carte réalisée par Ingérop Conseil et Ingénierie - 2017





Légende

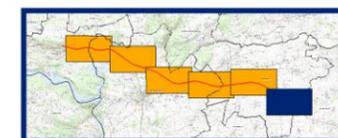
- Limite communale
- Tracé
- ▤ Déblai
- ▥ Remblai

Classement

- ▬ Commune de Saint-Guen = 1345 ml
- ▬ Commune de Mur de Bretagne = 2851 ml
- ▬ Département = 11146 ml
- ▬ Etat = 12018 ml

Déclassement

- ▬ Département = 100 ml
- ▬ Etat = 9790 ml



2017_07_06_RN 164 : Mur-de-Bretagne



Fond de carte : Dalles_BDOrtho2011
Sources : DREAL
Carte réalisée par Ingerop Conseil et Ingénierie - 2017



